

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, **le 7 Octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel, Charlie Boquet

Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine

**Était absent et excusé ayant donné pouvoir :**

Madame Goussal Karine a donné pouvoir à Monsieur Pagé Jean-Michel

Monsieur Brault Pierre a donné pouvoir à Madame Thomas Karelle

**Était absent et non excusé :**

Monsieur Morin Sylvain

Madame Orvain Marie-Agnès **est élue secrétaire de séance**.

⇒ [Délibérations](#)

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024](#)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

2. [Repas des aînés](#)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le Lundi 11 novembre 2024 à la salle des Lisses.

Les personnes conviées ont reçu une invitation dans leur boîte aux lettres début octobre.

Dans le cadre de cette organisation et compte-tenu de la dépense engendrée, Monsieur le Maire propose de fixer une participation financière, comme suit :

- Gratuit pour les personnes nées en 1954 et avant.
- 32 € pour les personnes nées après 1954 qui souhaitent participer au repas.

Le repas sera servi par l'Auberge Jeanne d'Arc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Fixe** la participation financière au repas des aînés comme mentionné ci-dessus  
**Et accepte** l'encaissement de ces sommes qui seront affectées au compte 7588.

### 3. Adhésion par convention à la mission d'accompagnement d'archivage

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »,

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

#### 4. [Arrêt du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques](#)

Monsieur le Maire présente le rendu final du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte Catherine de Fierbois en date du 02 mai 2022 décidant d'entreprendre la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la proposition d'engager une étude pour l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par la commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte Catherine de Fierbois en date du 02 octobre 2023 donnant un avis favorable au lancement d'une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords portant sur les monuments historiques : église paroissiale Sainte-Catherine, Aumônerie (ancienne) et la Maison du Dauphin ;

Vu le rapport de présentation et la proposition du périmètre délimité des abords concernant les trois monuments historiques : église paroissiale Sainte-Catherine, Aumônerie (ancienne) et la Maison du Dauphin ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PDA tel qu'il a été défini dans le dossier de création joint à la présente délibération ;

Considérant l'article L. 621-31 du code du patrimoine qui prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et l'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, sans notion de covisibilité.

Considérant qu'un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la commune de Sainte Catherine de Fierbois afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords commun aux trois monuments historiques : église paroissiale Sainte-Catherine, Aumônerie (ancienne) et la Maison du Dauphin ;

Considérant que, avec l'accord de l'ABF, la servitude AC1 (périmètre de 500 m autour du monument) existante et concernant chacun des trois monuments historiques : église paroissiale Sainte-Catherine, Aumônerie (ancienne) et la Maison du Dauphin aujourd'hui applicable peut donc être modifiée en un Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte Catherine de Fierbois en date du 24 juin 2024 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Catherine de Fierbois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Donne** un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel que présenté ci-dessus ;

**Arrête** le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historique ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

## 5. Questions diverses

Présentation de l'entreprise Qair pour un projet agrivoltaique cher M. Bariller à la Richerie dans le but de combiner pâturage caprin, production de foin et électricité renouvelable. La parcelle concernée par ce projet représente 5,6 hectares de surface et se situe en bordure de la ligne LGV.

L'entreprise Qair pourra assurer une présentation du projet à la population si cette dernière souhaite obtenir de plus amples renseignements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place du dispositif BlaBlaCar Daily. En effet, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'associe à BlaBlaCar Daily pour promouvoir le covoiturage quotidien. Depuis le 16 septembre, ce partenariat offre des avantages significatifs aux salariés du territoire. Plus de renseignements sur [blablaCardaily.com](http://blablaCardaily.com).

## AGENDA :

19 octobre 2024 : Soirée Halloween organisée par l'APE

11 novembre 2024 : Cérémonie avec plantation de l'arbre commémoratif à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération et repas des aînés avec animation musicale

23 novembre 2024 : Soirée Tartiflette organisée par le TTSC

08 décembre 2024 : Sainte Barbe organisée par les pompiers

17 janvier 2025 : Vœux de la municipalité

24 et 25 janvier 2025 : Distribution des sacs jaunes

Prochain conseil municipal le Lundi 4 Novembre 2024 à 20h00

Fin de séance à 22h15

LE MAIRE

Jean-Michel PAGÉ



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Agnès ORVAIN